REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel

☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59

Courriel: dst@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-09/87

CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTAILS ET PORTES SECTIONNELLES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

LE MAIRE de VALREAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des portails et des portes sectionnelles du centre technique municipal de Valréas nécessite un entretien régulier ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cette opération, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé;

CONSIDÉRANT que la société TAPISTORES-KOMILFO, sise 48 cours de Berteuil à Valréas (84600), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: Le contrat d'entretien des portails et portes sectionnelles du centre technique municipal, est confié à la société TAPISTORES-KOMILFO, sise 48 cours de Berteuil à Valréas (84600), à compter du 26 septembre 2022, pour une durée de 1 an, contrat renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction.

. . ./ . . .

Article 2: Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant annuel de 3 000 € TTC et à un taux horaire pour intervention en régie (hors entretien courant) de 60 € TTC, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaîne séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville de Valréas. Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Vairéas, le 19 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire, / Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire compte tenu : de la transmission en Préfecture le 1 9 SEP. 2022 de la publication sur le site internet de la ville le 1 9 SEP. 2022